

CARTE DE SÉJOUR

# RECHERCHE D'EMPLOI OU CRÉATION D'ENTREPRISE (RECE)

&

## AUTORISATION PROVISOIRE DE SÉJOUR (APS) « JEUNES DIPLÔMÉS »

**Pour chaque document, apporter l'original et une photocopie.**

**IMPORTANT :** Les documents rédigés dans une autre langue que le français doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès des tribunaux français (excepté le passeport).

### Documents communs :

- Passeport en cours de validité, avec copie de la page identité
- Titre de séjour actuel : carte ou visa avec copie du premier et dernier tampon d'entrée en France ou dans l'espace Schengen
  - Si visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS), fournir en plus : la preuve de sa validation en ligne (« Confirmation de la validation de l'enregistrement de votre visa long séjour valant titre de séjour »)
- Formulaire « Fiche de renseignements » complété et signé
- Si vous êtes marié(e) : livret de famille ou acte de mariage
- 3 photos d'identité récentes faites en France (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005)
- Un justificatif de domicile **daté de moins de 6 mois, et à votre nom :**

Facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone ou d'accès à internet ; attestation d'assurance habitation ; attestation de résidence universitaire ; contrat de bail de location (si daté de moins de 6 mois) ; quittance de loyer ; « Taxe d'habitation » (si datée de moins de 6 mois) ; attestation d'un hôtel (datée de moins d'un mois) et copie de la dernière facture.

Si vous êtes hébergé(e) :

- formulaire « Attestation d'hébergement » complété et signé par l'hébergeant
  - copie de la pièce d'identité de l'hébergeant en cours de validité (pièce d'identité française/européenne ou titre de séjour français ; si carte de séjour l'adresse doit obligatoirement être à jour)
  - justificatif de domicile récent (moins de 6 mois) au nom de l'hébergeant
- « Attestation de droits à l'assurance maladie » (sécurité sociale), provisoire ou définitive (optionnel pour les ressortissants des pays suivants : Bénin, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Cap Vert, République du Congo, Gabon, Géorgie, Inde, Macédoine, Maurice, Monténégro, Serbie et Tunisie)

### Vous possédez un titre de séjour « étudiant » :

- Votre attestation de réussite ou votre diplôme

### Vous possédez un titre de séjour « passeport talent-chercheur » :

- « Convention d'accueil d'un chercheur ou enseignant-chercheur étranger »
- Attestation de votre employeur (université ou organisme de recherche) certifiant l'achèvement des travaux de recherche

### Remarque :

Si vous n'avez pas encore obtenu l'attestation de votre organisme de recherche, vous pouvez malgré tout déposer votre dossier. Vous devrez alors transmettre le document en complément de dossier à ISSO dès que possible.